

FONCTIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

L'Assemblée générale est l'instance suprême de l'AED et possède le pouvoir ultime de décision. L'assemblée générale a notamment le pouvoir de :

- Déterminer les orientations et les positions du Comité exécutif de l'AED
- Approuver le budget annuel de l'association (Assemblée générale d'automne)
- Ratifier les modifications des Règlements généraux
- Élire les membres des exécutifs des comités (Assemblée générale d'hiver)

L'assemblée générale spéciale

Une assemblée générale spéciale peut être convoqué pour étudier un ou des sujets précis. L'ordre du jour de l'assemblée générale spéciale n'est pas sujet à modification.

Une assemblée générale spéciale peut être convoquée par l'assemblée générale elle-même, le Comité exécutif ou le Conseil d'administration. Elle peut également être convoquée sur demande de 5% des membres.

INTERVENANTS

Présidence

La présidence de l'assemblée est assurée par la présidence du Conseil d'administration, à moins que l'assemblée nomme quelqu'un d'autre. La présidence a plusieurs fonctions : ouvrir la séance, donner la parole, annoncer le résultat des votes et trancher en cas d'égalité, veiller au bon fonctionnement de l'assemblée, conduire les procédures. La présidence ne peut pas intervenir dans les débats, mais elle peut voter si son impartialité n'est pas affectée.

Secrétariat

Le secrétariat de l'assemblée est assuré par la vice-présidence aux affaires administratives de l'AED, à moins que l'assemblée ne choisisse de nommer quelqu'un d'autre.

Le secrétariat a la charge d'élaborer le projet d'ordre du jour et de rédiger le procès-verbal de l'assemblée. Contrairement à la présidence, le secrétariat a le droit d'intervenir dans les débats.

Tous les membres peuvent consulter les procès-verbaux des assemblées sur le site Web de l'AED.

Membre

Pour être membre, et avoir le droit de participer aux assemblées, il suffit d'être inscrit au baccalauréat de la Faculté et de s'être acquitté de sa cotisation. Ainsi, les membres ont le droit de parole et un droit de vote.

DÉROULEMENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Préparation de la séance

Convocation : La vice-présidence aux affaires administratives envoie un avis de convocation par courriel à tous les membres 10 jours avant la tenue de l'assemblée. L'avis de convocation contient un projet d'ordre du jour qui doit être approuvé au début de l'assemblée. Tout membre peut demander à la vice-présidence aux affaires administratives d'inscrire un point au projet d'ordre du jour avant l'envoi de l'avis de convocation.

Une fois l'ordre du jour adopté en assemblée, toute modification doit être approuvée au 2/3 des membres.

Tenue de la séance

Ouverture de l'assemblée : Après avoir déclaré la séance ouverte, la présidence s'assure que seuls les membres sont présents dans la salle et tranche les objections à l'égard de la présence d'une personne.

En principe, seuls les membres de l'AED ont le droit d'assister à ses assemblées. Cependant, l'Assemblée peut permettre à un tiers d'être observateur. Ceux-ci n'ont en aucun cas le droit de vote.

Quorum : À l'ouverture de la séance, la présidence s'assure que le quorum est atteint, soit le nombre minimal de membres présent exigé pour que l'assemblée puisse siéger. Le quorum est fixé à 5% des membres.

Le maintien du quorum durant l'assemblée est présumé, mais tout membre peut demander une vérification en cours de séance. Si l'absence de quorum est constatée, la séance prend fin.

Proposition : Pour que l'assemblée puisse délibérer, elle doit être saisie d'une proposition. Sans proposition, l'assemblée se transforme en plénière. La plénière permet à l'assemblée de délibérer dans le but de formuler une proposition et de l'inscrire à l'ordre du jour.

Un membre peut présenter n'importe quelle proposition lors de son tour de parole. L'ordre de paroles est alors interrompu. En opposition, les propositions d'amendement, de sous-amendement et la question préalable ne permettent pas d'interrompre l'ordre de parole.

➤ **Validité :** Pour qu'une proposition puisse être étudiée, elle doit avoir obtenu l'appui d'un membre.

➤ **Réception :** L'assemblée ne peut traiter qu'une proposition à la fois, à moins qu'une autre proposition soit valablement soumise et qu'elle ait priorité. Les propositions ayant priorité permettent d'interrompre le débat sur la proposition ordinaire :

- Question privilège ou point d'ordre;
- Proposition d'ajournement de la séance;
- Proposition de huis-clos;
- Proposition pour une limite de temps;
- Demande de vote secret;
- Retrait d'une proposition;
- Question préalable.

Traitement : Toute proposition est sujette à débat et doit être soumise au vote, sauf si la présidence considère que l'unanimité est acquise. Avant de passer au vote, le proposeur peut rappeler les motifs à l'appui de sa proposition et répondre aux objections.

Vote

L'assemblée préfère le consensus au vote, ce qui signifie que sans demande de vote, la proposition est acceptée. Néanmoins, tout membre peut demander le vote sur une question ou une proposition.

Au moment de passer au vote sur une proposition, la proposition de sous-amendement a priorité sur la proposition d'amendement sur laquelle l'assemblée doit voter avant la proposition principale.

Le vote se fait à main levée, à moins que l'assemblée n'ait adopté un mode différent (ex : le vote secret où on remplit un bulletin de vote) et est pris à majorité simple des voix. Les abstentions ne sont pas comptabilisées dans le décompte des voix exprimées.

Lorsqu'il y a égalité des voix dans l'adoption d'une proposition, la présidence qui détient le vote prépondérant : il tranche. C'est également la présidence qui proclame le résultat du vote et déclare si la proposition est adoptée ou rejetée.

Fin de la séance

Tout membre peut proposer la levée ou l'ajournement de la séance. Une fois cette proposition adoptée, la présidence déclare la séance close.

QUESTIONS FRÉQUENTES

Quand est-il approprié de poser la question préalable?

La question préalable vise à mettre fin à un débat qui s'**étire inutilement**. Elle permet de passer immédiatement au vote sur une proposition. Puisque cette règle a pour effet de couper le temps de parole des membres, elle ne doit pas être utilisée comme procédure baillon. La question préalable requiert l'appui du deux-tiers de l'assemblée.

N.B. Il ne sert à rien de demander la question préalable lorsqu'on est à la fin des tour de parole, car on passe automatiquement au vote sur la proposition ou l'amendement.

Quelle est la différence entre un point d'ordre et une question de privilège?

Un point d'ordre est utilisé pour attirer l'attention sur une **infraction aux règles** de l'assemblée, tandis qu'une question de privilège est utilisée lorsqu'un membre estime qu'un de ses droits n'est pas respecté ou qu'il nécessite d'un accommodement (par exemple pour obtenir de l'information sur la proposition étudiée ou pour se rapprocher afin de mieux voir la présentation). La question de privilège n'exige

aucun appui, n'est pas débattue ni amendée ni soumise au vote.

Comment apporter un amendement à une proposition?

L'amendement est une proposition visant à modifier une autre proposition pour y ajouter ou remplacer certains mots. L'amendement ne doit pas être étranger à la proposition principale de façon à la dénaturer. Pour procéder, il s'agit de prendre un tour de parole. Cette proposition nécessitera un appui et sera traitée de façon prioritaire.

Que signifie le huis clos?

Il s'agit d'une procédure permettant de rendre les délibérations accessibles aux membres uniquement. La présidence doit s'assurer que seuls les membres de l'AED sont présents dans la salle.

Si j'ai une question, mais que je suis trop gêné(e) pour la poser à la présidence? Pas de problème! Tu n'as qu'à repérer un(e) exécutant(e) dans la foule et va lui poser ta question! Ils et elles sont là pour ça!

Comment minuter un tour de parole?

Il faut faire une proposition afin de limiter le temps de parole des interventions pour une certaine période de temps, deux minutes par exemple. Cette proposition doit être traitée en priorité. Elle doit recevoir un appui et peut être débattue avec un vote à majorité simple.

Puis-je m'abstenir de voter?

Il est possible de s'abstenir de voter. Par contre, lorsqu'un vote au $\frac{2}{3}$ est requis sur une proposition, les abstentions ont pour effet d'ajouter tacitement un vote contre la proposition.

Socrate vous remercie pour votre participation à l'Assemblée générale de l'AED!

